



## **Résolutions Assemblée Générale Extraordinaire Afac-Agroforesteries du 6 Novembre 2024**

### **Résolution AGE n° 1 – Révision des statuts – changement de raison social**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet du changement de raison social décide d'adopter le nom de :

#### **Réseau Haies France**

En conséquence, le titre, le préambule et les articles 1er, 3, 6, et 8 des statuts de l'Afac-Agroforesteries mentionnant « Afac-Agroforesteries » sont modifiés afin de remplacer « Afac-Agroforesteries » par Réseau Haies France.

Les statuts seront révisés en conséquence et déposés au ministère de l'Intérieur pour être étudiés par le Conseil d'État avant approbation par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté du ministère de l'Intérieur.

### **Résolution AGE n° 2 – Révision des statuts – modalités de réunions de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de modifications des articles 6, 18 et 19 sur les modalités de réunion des assemblées générales approuve les modifications proposées correspondant aux modalités de réunion des membres de l'Association au cours des Assemblées Générales

Les statuts seront révisés en conséquence et déposés au ministère de l'Intérieur pour être étudiés par le Conseil d'État avant approbation par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté du ministère de l'Intérieur.

### **Résolution AGE n° 3 – modification demandée par le ministère de l'Intérieur et/ou Conseil d'État**

Dans l'hypothèse où le ministère de l'Intérieur et/ou le Conseil d'État demanderait des modifications aux statuts ainsi révisés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire confie tous pouvoirs au Bureau pour amender le projet de statuts dans le sens des prescriptions formulées par le Conseil d'État.

### **Résolution AGE n° 4 – Pouvoirs**

L'Assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au Président pour exercer les formalités propres à rendre exécutoire les résolutions préalablement adoptées, lequel pourra les déléguer.